

Le fichier affiché ci-dessous est déclaré valide et conforme à l'original par signature du serveur.

## Journal officiel électronique authentifié n° 0198 du 21/08/2024

21 août 2024

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 3 sur 39

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

**Arrêté du 8 août 2024 modifiant l'arrêté du 7 février 2002 pris pour l'application à la Caisse des dépôts et consignations du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat**

NOR : ECOB2420648A

Le ministre de la transformation et de la fonction publiques, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargé des comptes publics, et le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 96-452 du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 68-632 du 10 juillet 1968 modifié relatif à l'organisation et à l'encadrement des services de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous le régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-154 du 7 février 2002 fixant les modalités de rémunération et de compensation des astreintes et des temps d'intervention dans le cadre d'astreinte ou de travaux exceptionnels à la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 7 février 2002 pris pour l'application à la Caisse des dépôts et consignations du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'avis du comité unique de l'Etablissement public du 11 juillet 2024,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le deuxième alinéa de l'article 7 de l'arrêté du 7 février 2002 susvisé est modifié comme suit :

Le montant : « 137,20 € » est remplacé par le montant : « 164,23 € » et le montant : « 19,60 € » est remplacé par le montant : « 23,46 € ».

**Art. 2.** – L'article 8 de l'arrêté du 7 février 2002 susvisé est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, le montant : « 30,18 € » est remplacé par le montant : « 36,13 € » ;

2° Au troisième alinéa, le montant : « 45,73 € » est remplacé par le montant : « 54,76 € ».

**Art. 3.** – Le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations et chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2024.

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,  
Pour le ministre et par délégation :*